



58 Elizabeth II
A.D. 2009
Canada

Journals of the Senate

(Unrevised)

2nd Session, 40th Parliament

N° 11

Tuesday, February 24, 2009

2:00 p.m.

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

Journaux du Sénat

(Non révisé)

2^e session, 40^e législature

Le mardi 24 février 2009

14 heures

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams	Cordy
Andreychuk	Cowan
Angus	Dallaire
Atkins	Dawson
Bacon	Day
Baker	De Bané
Banks	Di Nino
Brazeau	Dickson
Bryden	Downe
Callbeck	Duffy
Campbell	Eaton
Carstairs	Eggleton
Champagne	Fairbairn
Chaput	Fortin-Duplessis
Cochrane	Fox
Comeau	Fraser
Cook	Furey
Corbin	Gerstein

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams	Cordy
Andreychuk	Cowan
Angus	Dallaire
Atkins	Dawson
Bacon	Day
Baker	De Bané
Banks	Di Nino
Brazeau	Dickson
Bryden	Downe
Callbeck	Duffy
Campbell	Eaton
Carstairs	Eggleton
Champagne	Fairbairn
Chaput	Fortin-Duplessis
Cochrane	Fox
Comeau	Fraser
Cook	Furey
Corbin	Gerstein

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Goldstein	McCoy	Rivard
Greene	Meighen	Rivest
Harb	Mercer	Robichaud
Hervieux-Payette	Merchant	Rompkey
Housakos	Milne	St. Germain
Hubley	Mitchell	Segal
Jaffer	Mockler	Sibbeston
Kenny	Munson	Smith
Kinsella	Murray	Spivak
Lang	Nancy Ruth	Stollery
Lapointe	Neufeld	Stratton
LeBreton	Nolin	Tardif
Losier-Cool	Oliver	Tkachuk
MacDonald	Peterson	Wallace
Mahovlich	Phalen	Wallin
Manning	Prud'homme	Watt
Martin	Raine	Zimmer
Massicotte	Ringuette	

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Goldstein	Massicotte	Ringuette
*Grafstein	McCoy	Rivard
Greene	Meighen	Rivest
Harb	Mercer	Robichaud
Hervieux-Payette	Merchant	Rompkey
Housakos	Milne	St. Germain
Hubley	Mitchell	Segal
Jaffer	Mockler	Sibbeston
Kenny	Munson	Smith
Kinsella	Murray	Spivak
Lang	Nancy Ruth	Stollery
Lapointe	Neufeld	Stratton
LeBreton	Nolin	Tardif
Losier-Cool	Oliver	Tkachuk
MacDonald	Peterson	Wallace
Mahovlich	Phalen	Wallin
Manning	Prud'homme	Watt
Martin	Raine	Zimmer

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**Tabling of Documents**

The Honourable Senator Comeau tabled the following:

Report of the Office of the Correctional Investigator for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Corrections and Conditional Release Act*, S.C. 1992, c. 20, s. 192.—Sessional Paper No. 2/40-152.

2007 Annual Report on the RCMP's Use of the Law Enforcement Justification Provisions, pursuant to the *Criminal Code*, R.S. 1985, c. C-46, s. 25.3.—Sessional Paper No. 2/40-153.

Report of the Canadian Wheat Board, together with the Auditors' Report, for the crop year ended July 31, 2008, pursuant to the *Canadian Wheat Board Act*, R.S. 1985, c. C-24, sbs. 9(2).—Sessional Paper No. 2/40-154.

Report of the Implementation Committee on the Gwich'in Comprehensive Land Claim Agreement for the fiscal year 2004-2005.—Sessional Paper No. 2/40-155.

Report of the Nunatsiavut Final Agreement Implementation Coordinating Committee for the period of December 1, 2005 to March 31, 2007.—Sessional Paper No. 2/40-156.

Presentation of Reports from Standing or Special Committees

The Honourable Senator St. Germain, P.C., tabled the following (Sessional Paper No. 2/40-157S):

Tuesday, February 24, 2009

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to table its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate to incur expenses for the purpose of its examination and consideration of such matters as were referred to it, reports, pursuant to rule 104(2), that the expenses incurred for that purpose during the Second Session of the Thirty-ninth Parliament are as follows:

1. With respect to its studies of legislation:

Professional and Other Services	\$	2,728
Transport and Communications		—
All other expenditures		—
Witness Expenses		1,251
TOTAL	\$	3,979

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**Dépôt de documents**

L'honorable sénateur Comeau dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport du Bureau de l'enquêteur correctionnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, ch. 20, art. 192.—Document parlementaire n° 2/40-152.

Rapport annuel de 2007 sur le recours à des dispositions du régime de justification de l'application de la loi par la GRC, conformément au *Code criminel*, L.R. 1985, ch. C-46, art. 25.3.—Document parlementaire n° 2/40-153.

Rapport de la Commission canadienne du blé, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 2008, conformément à la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, L.R. 1985, ch. C-24, par. 9(2).—Document parlementaire n° 2/40-154.

Rapport du Comité de mise en oeuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in pour l'exercice 2004-2005.—Document parlementaire n° 2/40-155.

Rapport du Comité de mise en oeuvre de la Convention définitive de Nunatsiavut pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 31 mars 2007.—Document parlementaire n° 2/40-156.

Présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux

L'honorable sénateur St. Germain, C.P., dépose ce qui suit (document parlementaire n° 2/40-157S) :

Le mardi 24 février 2009

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner toutes questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 104(2) du Règlement, le relevé suivant des dépenses encourues à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-neuvième législature :

1. Relativement à ses études de la législation :

Services professionnels et autres	2 728 \$
Transport et communications	—
Autres dépenses	—
Dépenses des témoins	1 251
TOTAL	3 979 \$

2. With respect to its special study on the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Metis peoples and on other matters generally relating to the Aboriginal Peoples of Canada:

Professional and Other Services	\$ 12,700
Transport and Communications	57,367
All other expenditures	28
Witness Expenses	<u>5,060</u>
TOTAL	\$ 75,155

In addition to the expenses for the examination of legislation and for its special study as set out above, your committee also incurred general postal charges in the amount of \$85.

Your committee examined 3 bills, which it reported without amendment:

Bill C-30, An Act to establish the Specific Claims Tribunal and to make consequential amendments to other Acts; Bill C-34, An Act to give effect to the Tsawwassen First Nation Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts; and Bill C-292, An Act to implement the Kelowna Accord.

During the session under consideration, your committee considered 6 orders of reference, including 3 bills, held 25 meetings, and heard more than 38 hours of testimony from 70 witnesses. In total, your committee produced 7 reports.

Respectfully submitted,

Le président,

GERRY ST. GERMAIN

Chair

o o o

The Honourable Senator Oliver tabled the following (Sessional Paper No. 2/40-158S):

Tuesday, February 24, 2009

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to table its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate to incur expenses for the purpose of its examination and consideration of such matters as were referred to it, reports, pursuant to rule 104(2), that the expenses incurred for that purpose during the Second Session of the Thirty-ninth Parliament were as follows:

1. With respect to its studies of legislation:

Transportation and Communications	\$ —
Professional and Other Services	—
All Other Expenditures	—
Witness Expenses	—
TOTAL	\$ —

2. Relativement à son étude sur les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations, des Inuits et des Métis et d'autres questions générales relatives aux peuples autochtones du Canada :

Services professionnels et autres	12 700 \$
Transport et communications	57 367
Autres dépenses	28
Dépenses des témoins	<u>5 060</u>
TOTAL	75 155 \$

Outre les dépenses listées ci-dessus encourues aux fins d'examen de mesures législatives ou dans le cadre de son étude spéciale, votre comité a encouru des frais généraux de poste s'élevant à 85 \$.

Votre comité a étudié 3 projets de loi, qui ont fait l'objet d'un rapport sans amendement :

Le projet de loi C-30, Loi constituant le Tribunal de revendications particulières et modifiant certaines lois en conséquence; le projet de loi C-34, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant la Première Nation de Tsawwassen et modifiant certaines lois en conséquence; et le projet de loi C-292, Loi portant mise en œuvre de l'Accord de Kelowna.

Durant la session en cause, votre comité a reçu 6 ordres de renvoi, dont 3 projets de loi, tenu 25 réunions, et entendu plus de 38 heures de témoignages de 70 témoins. Au total, votre comité a produit 7 rapports.

Respectueusement soumis,

o o o

L'honorable sénateur Oliver dépose ce qui suit (document parlementaire n° 2/40-158S) :

Le mardi 24 février 2009

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner toutes questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 104(2) du Règlement, le relevé suivant des dépenses encourues à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-neuvième législature :

1. Relativement à ses études de la législation :

Transports et communications	— \$
Services professionnels et autres	—
Autres dépenses	—
Dépenses des témoins	—
TOTAL	— \$

2. With respect to its special study on the use of Aboriginal languages in the Senate Chamber:

Transportation and Communications	\$ 28,791.68
Professional and Other Services	—
All Other Expenditures	—
Witness Expenses	—
TOTAL	\$ 28,791.68

During the session under consideration, your committee considered three orders of reference, including one bill, and held five meetings. In total, your committee produced five reports.

The Second Report of your committee, which was presented to the Senate on November 20, 2007, recommended amendments to the *Rules of the Senate* to provide for a mechanism for the reinstatement of bills from the previous session of the same Parliament. The report was debated, but was not adopted.

Your committee's Third Report recommended an amendment to the *Rules of the Senate* in respect of questions of privilege and points of order. The report was presented on November 20, 2007, and was debated but not adopted by the Senate.

Your committee's Fifth Report recommended the implementation of a pilot project involving the use of Inuktitut in the Senate Chamber and, eventually, for the proceedings of the Standing Committee on Aboriginal Peoples and the Standing Committee on Fisheries and Oceans. The report was presented on April 9, 2008, and adopted on May 14, 2008.

Respectfully submitted,

Le président,

DONALD H. OLIVER

Chair

° ° °

The Honourable Senator Chaput tabled the following (Sessional Paper No. 2/40-159S):

Tuesday, February 24, 2009

The Standing Senate Committee on Official Languages has the honour to table its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate to incur expenses for the purpose of its examination and consideration of such matters as were referred to it, reports, pursuant to Rule 104(2), that the expenses incurred for that purpose during the Second Session of the Thirty-ninth Parliament are as follows:

With respect to its special study on the application of the *Official Languages Act* and of the regulations and directives made under it, within those institutions subject to the Act:

Professional and Other Services	\$ 15,410
Transportation and Communications	28,655
All Other Expenditures	1,953
Witness Expenditures	<u>17,702</u>
TOTAL	\$ 63,720

In addition to the expenses for its special study as set out above, your committee also incurred general postal charges in the amount of \$18.

2. Relativement à son étude sur l'utilisation des langues autochtones dans la chambre du Sénat :

Transports et communications	28 791,68 \$
Services professionnels et autres	—
Autres dépenses	—
Dépenses des témoins	—
TOTAL	28 791,68 \$

Durant la session en cause, votre comité a examiné trois ordres de renvoi, dont un projet de loi, et tenu cinq réunions. Au total, votre comité a produit cinq rapports.

Dans son deuxième rapport, déposé au Sénat le 20 novembre 2007, votre comité recommandait de modifier le *Règlement du Sénat* afin de prévoir un mécanisme pour le rétablissement des projets de loi de la session précédente d'une même législature. Le rapport a fait l'objet d'un débat, mais le Sénat ne l'a pas adopté.

Dans son troisième rapport, votre comité recommandait de modifier le *Règlement du Sénat* sur les questions de privilège et les rappels au Règlement. Le rapport, déposé le 20 novembre 2007, a fait l'objet d'un débat, mais le Sénat ne l'a pas adopté.

Dans son cinquième rapport, votre comité recommandait la mise en œuvre d'un projet pilote portant sur l'utilisation de l'inuktitut dans la salle du Sénat et, plus tard, au cours des délibérations du Comité permanent des peuples autochtones et celles du Comité permanent des pêches et des océans. Le rapport a été déposé le 9 avril 2008 et adopté le 14 mai 2008.

Respectueusement soumis,

° ° °

L'honorable sénateur Chaput dépose ce qui suit (document parlementaire n° 2/40-159S) :

Le mardi 24 février 2009

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner toutes questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 104(2) du Règlement, le relevé suivant des dépenses encourues à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-neuvième législature :

Relatif à son étude spéciale sur l'application de la *Loi sur les langues officielles*, ainsi que des règlements et instructions en découlant, au sein des institutions assujetties à la Loi :

Services professionnels et autres	15 410 \$
Transport et communications	28 655
Autres dépenses	1 953
Indemnités des témoins	<u>17 702</u>
TOTAL	63 720 \$

Outre les dépenses ci-dessus, encourues dans le cadre de son étude spéciale, votre comité a encouru des frais généraux de poste s'élevant à 18 \$.

During the session under consideration, your committee considered one (1) order of reference, held twenty-two (22) meetings and heard seventy-one (71) testimonies over a total of 38.5 hours. In total, your committee produced six (6) reports.

Respectfully submitted,

Durant la session en cause, votre comité a examiné un (1) ordre de renvoi, tenu vingt-deux (22) réunions et entendu soixante-et-onze (71) témoignages sur un total de 38,5 heures. Au total, votre comité a produit six (6) rapports.

Respectueusement soumis,

La présidente,

MARIA CHAPUT

Chair

o o o

o o o

The Honourable Senator Andreychuk tabled the following (Sessional Paper No. 2/40-160S):

Tuesday, February 24, 2009

The Standing Senate Committee on Human Rights has the honour to table its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate to incur expenses for the purpose of its examination and consideration of such matters as were referred to it, reports, pursuant to Rule 104(2), that the expenses incurred for that purpose during the Second Session of the Thirty-ninth Parliament are as follows:

1. With respect to its studies of legislation:

Professional and Other Services	\$	3,875
Transport and Communications		—
All other expenditures		—
Witness Expenses		<u>4,763</u>
TOTAL	\$	8,638

Your committee examined 4 bills, 2 of which were reported without amendment:

Bill C-21, An Act to amend the Canadian Human Rights Act;

Bill C-42, An Act to amend the Museums Act and to make consequential amendments to other Acts.

Your committee reported the following bill with amendments:

Bill C-280, An Act to Amend the Immigration and Refugee Protection Act (coming into force of section 110, 111 and 171).

Finally, your committee was referred the following bill, but did not complete its examination prior to the dissolution of the 39th Parliament:

Bill S-218, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act and to enact certain other measures, in order to provide assistance and protection to victims of human trafficking.

2. With respect to its special study on the employment equity in the federal public service:

Professional and Other Services	\$	1,410
Transport and Communications		—
All other expenditures		—
Witness Expenses		<u>3,724</u>
TOTAL	\$	5,134

L'honorable sénateur Andreychuk dépose ce qui suit (document parlementaire n° 2/40-160S) :

Le mardi 24 février 2009

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner toutes questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 104(2) du Règlement, le relevé suivant des dépenses encourues à cette fin au cours de la deuxième session de la trente-neuvième législature :

1. Relativement à ses études de la législation :

Services professionnels et autres	3 875 \$
Transports et communications	—
Autres dépenses	—
Dépenses des témoins	<u>4 763</u>
TOTAL	8 638 \$

Le comité a étudié 4 projets de loi. De ce nombre, 2 ont fait l'objet d'un rapport sans amendement :

Le projet de loi C-21, Loi modifiant la loi canadienne sur les droits de la personne;

Le projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur les musées et d'autres lois en conséquence.

Votre comité a présenté un rapport avec amendements pour le projet de loi suivant :

Le projet de loi C-280, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (entrée en vigueur des articles 110, 111 et 171).

Finalement, votre comité a été renvoyé le projet de loi suivant mais n'a pas pu compléter son examen avant la dissolution du 39^e Parlement :

Le projet de loi S-218, loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et édictant certaines autres mesures afin de fournir aide et protection aux victimes du trafic de personnes.

2. Relativement à son étude spéciale sur les pratiques d'embauche et de promotion de la Fonction publique :

Services professionnels et autres	1 410 \$
Transports et communications	—
Autres dépenses	—
Dépenses des témoins	<u>3 724</u>
TOTAL	5 134 \$

3. With respect to monitoring the implementation of recommendations contained in the Committee's report entitled *Children: The Silenced Citizens: Effective Implementation of Canada's International Obligations with Respect to the Rights of Children*, tabled in the Senate on April 25, 2007:

Professional and Other Services	\$ 1,021
Transport and Communications	92,994
All other expenditures	28
Witness Expenses	<u>2,185</u>
TOTAL	\$ 96,228

In addition to the expenses for the examination of legislation and for its special studies as set out above, your committee also incurred general postal charges in the amount of \$70.00.

During the session under consideration, your committee considered 9 orders of reference, including 4 bills, held 18 meetings and heard more than 40 hours of testimony from 105 witnesses. In total, your committee produced 13 reports.

Respectfully submitted,

La présidente,

A. RAYNELL ANDREYCHUK

Chair

Tabling of Reports from Inter-Parliamentary Delegations

The Honourable Senator Robichaud, P.C., tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Canada-Japan Inter-Parliamentary Group respecting its participation at the Sixteenth Annual Bilateral Meeting with the Japan-Canada Diet Friendship League, held in Tokyo and Hokkaido, Japan, from July 16 to 23, 2008.—Sessional Paper No. 2/40-161.

o o o

The Honourable Senator Day tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Canada-China Legislative Association respecting the Annual Co-chairs' visit to Beijing, the Guangxi Zhuang Autonomous Region (Nanning, Guilin) and Hong Kong, China, from March 17 to 21, 2008.—Sessional Paper No. 2/40-162.

Report of the Canadian Delegation of the Canada-China Legislative Association and the Canada-Japan Inter-Parliamentary Group respecting its participation at the 29th General Assembly of the ASEAN Inter-Parliamentary Assembly, held in Singapore, from August 18 to 22, 2008.—Sessional Paper No. 2/40-163.

Report of the Canadian Delegation of the Canada-China Legislative Association and the Canada-Japan Inter-Parliamentary Group respecting its participation at the Second Parliamentarians' Workshop of the Asia Pacific Parliamentarians' Conference on Environment and Development, held in Seoul, Korea, from November 1 to 2, 2008.—Sessional Paper No. 2/40-164.

3. En ce qui a trait à surveiller la mise en oeuvre des recommandations contenues dans son rapport intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix — Mise en oeuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, qui a été déposé au Sénat le 25 avril 2007 :

Services professionnels et autres	1 021 \$
Transports et communications	92 994
Autres dépenses	28
Dépenses des témoins	<u>2 185</u>
TOTAL	96 228 \$

Outre les dépenses listées ci-dessus encourues aux fins d'examen de mesures législatives ou dans le cadre de ses études spéciales, votre comité a encouru des frais généraux de poste s'élevant à 70.00 \$.

Durant la session en cause, votre comité a examiné 9 ordres de renvoi, dont 4 projets de loi, tenu 18 réunions, entendu plus de 40 heures de témoignages de 105 témoins. Au total, votre comité a produit 13 rapports.

Respectueusement soumis,

Dépôt de rapports de délégations interparlementaires

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne du Groupe interparlementaire Canada-Japon concernant sa participation à la seizième réunion bilatérale annuelle avec la Ligue d'amitié des parlementaires Japon-Canada, tenue à Tokyo et Hokkaido (Japon), du 16 au 23 juillet 2008.—Document parlementaire n° 2/40-161.

o o o

L'honorable sénateur Day dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne de l'Association législative Canada-Chine concernant la visite annuelle des coprésidents à Beijing, Région autonome Zhuang du Guangxi (Nanning, Guilin) et Hong Kong (Chine), du 17 au 21 mars 2008.—Document parlementaire n° 2/40-162.

Rapport de la délégation canadienne de l'Association législative Canada-Chine et du Groupe interparlementaire Canada-Japon et concernant sa participation à la 29^e assemblée générale de l'Organisation interparlementaire de l'ANASE, tenue à Singapour, du 18 au 22 août 2008.—Document parlementaire n° 2/40-163.

Rapport de la délégation canadienne de l'Association législative Canada-Chine et du Groupe interparlementaire Canada-Japon concernant sa participation au deuxième atelier des parlementaires de la Conférence des parlementaires de l'Asie-Pacifique sur l'environnement et le développement, tenu à Séoul (Corée), les 1^{er} et 2 novembre 2008.—Document parlementaire n° 2/40-164.

The Honourable Senator Tkachuk tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Canada-Japan Inter-Parliamentary Group respecting the Annual Co-Chair's visit to Tokyo, Japan, from April 21 to 25, 2008.—Sessional Paper No. 2/40-165.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Bills

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Cochrane, seconded by the Honourable Senator Rivard, for the second reading of Bill S-3, An Act to amend the Energy Efficiency Act.

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Tkachuk, seconded by the Honourable Senator Raine, for the second reading of Bill S-2, An Act to amend the Customs Act.

After debate,

The Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Rompkey, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Second reading of Bill C-12, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2009.

The Honourable Senator Gerstein moved, seconded by the Honourable Senator Martin, that the bill be read the second time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

L'honorable sénateur Tkachuk dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne du Groupe interparlementaire Canada-Japon concernant la visite annuelle du coprésident à Tokyo (Japon), du 21 au 25 avril 2008.—Document parlementaire n° 2/40-165.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cochrane, appuyée par l'honorable sénateur Rivard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tkachuk, appuyée par l'honorable sénateur Raine, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les douanes.

Après débat,

L'honorable sénateur Tardif propose, appuyée par l'honorable sénateur Rompkey, C.P., que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Deuxième lecture du projet de loi C-12, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

L'honorable sénateur Gerstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Inquiries

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Comeau calling the attention of the Senate to the budget entitled *Canada's Economic Action Plan*, tabled in the House of Commons on January 27, 2009 by the Minister of Finance, the Honourable James M. Flaherty, P.C., M.P., and in the Senate on January 28, 2009.

After debate,

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Motions

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Fortin-Duplessis, seconded by the Honourable Senator Gerstein:

That the following Address be presented to Her Excellency the Governor General of Canada:

To Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Chancellor and Principal Companion of the Order of Canada, Chancellor and Commander of the Order of Military Merit, Chancellor and Commander of the Order of Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY:

We, Her Majesty's most loyal and dutiful subjects, the Senate of Canada in Parliament assembled, beg leave to offer our humble thanks to Your Excellency for the gracious Speech which Your Excellency has addressed to both Houses of Parliament.

After debate,

The Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Brazeau, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino:

That the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade be empowered to review and report on the 2008 Legislative Review of Export Development Canada, tabled in the Senate on Tuesday, February 10, 2009.

The question being put on the motion, it was adopted.

° ° °

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk:

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine and report upon the expenditures set out in Supplementary Estimates (C) for the fiscal year ending March 31, 2009, with the exception of Parliament Vote 15.

The question being put on the motion, it was adopted.

Interpellations

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Comeau, attirant l'attention du Sénat sur le budget intitulé *Le plan économique du Canada*, déposé à la Chambre des communes le 27 janvier 2009 par le ministre des Finances, l'honorable James M. Flaherty, C.P., député, et au Sénat le 28 janvier 2009.

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Motions

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fortin-Duplessis, appuyée par l'honorable sénateur Gerstein,

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence la Gouverneure générale du Canada :

À Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, Chancelière et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelière et Commandeure de l'Ordre du mérite militaire, Chancelière et Commandeure de l'Ordre du mérite des corps policiers, Gouverneure générale et Commandante en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Brazeau, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, le Rapport de l'examen législatif d'Exportation et développement Canada de 2008, déposé au Sénat le mardi 10 février 2009.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

° ° °

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les dépenses prévues dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, à l'exception du crédit 15 du Parlement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver:

That the Standing Joint Committee on the Library of Parliament be authorized to examine and report upon the expenditures set out in Parliament Vote 15 of Supplementary Estimates (C) for the fiscal year ending March 31, 2009; and

That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House accordingly.

The question being put on the motion, it was adopted.

OTHER BUSINESS

Ordered, that, notwithstanding Rule 18(4), any appeals relating to the Speaker's rulings with respect to points of order already raised on bills S-201, S-203, S-204, and S-207 be made at the start of Orders of the Day at the sitting following the day on which the rulings are given.

SPEAKER'S RULINGS

(Bill S-204)

On February 3, after Senator Spivak had spoken to her motion for the second reading of Bill S-204, An Act to amend the National Capital Act (establishment and protection of Gatineau Park), Senator Nolin rose on a point of order. Referring to the *Constitution Act, 1867*, he asserted that the bill requires a Royal Recommendation. As a consequence, he maintained that the bill cannot continue before the Senate.

Senators Fraser and Spivak both urged that the bill does not require a Royal Recommendation. Senator Banks, for his part, referred to Senator Spivak's speech, and noted that the National Capital Commission already acquires and sells property, and this bill would simply set up the park. The commission could, he maintained, act without new appropriation.

This question is one that has come up in the Senate on a number of recent occasions. It may, therefore, be helpful to consider some of the fundamental points at issue. As noted in Marleau and Montpetit, at page 709, the financial prerogative of the Crown means that "Under the Canadian system of government, the Crown alone initiates all public expenditures and Parliament may only authorize spending which has been recommended by the Governor General." This principle is reflected in Senate rule 81, which states that "The Senate shall not proceed upon a bill appropriating public money that has not within the knowledge of the Senate been recommended by the Queen's representative." The rule itself embodies some of the obligations imposed by sections 53 and 54 of the *Constitution Act, 1867*.

The Royal Recommendation is the concrete expression of the financial initiative of the Crown and is signalled to the House of Commons. Since the 1970s, the Recommendation has followed a standard form: "Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled...", followed by the bill's title. In February 1990, the Standing Senate Committee on

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver,

Que le Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les dépenses prévues au crédit 15 du Parlement dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AUTRES AFFAIRES

Ordonné : Que, nonobstant l'article 18(4) du Règlement, tous les appels à propos des décisions du Président sur les rappels au Règlement déjà soulevés concernant les projets de loi S-201, S-203, S-204 et S-207 soient faits au début de l'ordre du jour de la séance suivant le jour où les décisions ont été rendues.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(Projet de loi S-204)

Le 3 février, après que le sénateur Spivak eut proposé la deuxième lecture du projet de loi S-204, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du parc de la Gatineau), et pris la parole à ce sujet, le sénateur Nolin a invoqué le Règlement. Renvoyant à la *Loi constitutionnelle de 1867*, il a soutenu que ce projet de loi devait être accompagné d'une recommandation royale. Puisque ce n'était pas le cas, il était d'avis que le Sénat ne pouvait pas l'étudier.

Les sénateurs Fraser et Spivak ont toutes deux fait valoir qu'une recommandation royale n'était pas nécessaire. Pour sa part, le sénateur Banks a parlé d'un point soulevé par le sénateur Spivak dans son discours et souligné que la Commission de la capitale nationale procède déjà à l'acquisition et à la vente de propriétés et que ce projet de loi ne fait que fixer les paramètres du parc. La commission, a-t-il ajouté, peut agir sans l'affectation de nouveaux crédits.

Le Sénat a été saisi de cette question à plusieurs reprises récemment. Par conséquent, il pourrait être utile d'examiner certains des enjeux fondamentaux qui se posent. Comme nous pouvons le lire à la page 709 du Marleau-Montpetit, « Dans le régime canadien, seule la Couronne a l'initiative des dépenses publiques et le Parlement peut seulement autoriser les dépenses recommandées par le gouverneur général ». Ce principe se reflète dans l'article 81 du Règlement qui stipule que « Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant l'affectation de fonds publics, sauf si, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine a recommandé cette affectation ». Cet article comprend certaines des obligations prévues dans les articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

La recommandation royale est l'expression concrète de l'initiative financière de la Couronne, et elle est signalée à la Chambre des communes. Depuis les années 1970, la recommandation est formulée ainsi : « Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée... ». Vient ensuite le titre du projet de loi. En février 1990, le Comité

National Finance raised questions about this general wording, noting “that the form of the royal recommendation now used does not serve to make clear what, if any, appropriation(s) the ministers are seeking by bills to which royal recommendations are appended.”

The procedural authorities, including Speaker’s rulings, Marleau and Montpetit, Beauchesne, and Erskine May, indicate that a number of criteria must be considered when seeking to ascertain whether a bill requires a Royal Recommendation. First, a basic question is whether the bill contains a clause that directly appropriates money. Second, a provision allowing a novel expenditure not already authorized in law would typically require a Royal Recommendation. A third and similar criterion is that a bill to broaden the purpose of an expenditure already authorized will in most cases need a Royal Recommendation. Finally, a measure extending benefits or relaxing qualifying conditions to receive a benefit would usually bring the Royal Recommendation into play.

On the other hand, a bill simply structuring how a department or agency will perform functions already authorized under law, without adding new duties, would most likely not require a Recommendation. In the same way, a bill that would only impose minor administrative expenses on a department or agency would probably not trigger this requirement.

The list of factors enumerated here is not exhaustive, and each bill must be evaluated in light of these points and any others at play. It certainly is not the case that every bill having any monetary implication whatsoever automatically requires a Royal Recommendation. When dealing with such issues, the Speaker’s role is to examine the text of the bill itself, sometimes within the context of its parent act. Of course, the Speaker, in making this assessment, seeks to avoid interpreting constitutional issues or questions of law.

The senator raising a point of order has a responsibility to present evidence and explain to the Senate why a Royal Recommendation is required, linking it to what the text before the Senate would actually require, not optional decisions that may or may not be made at some point after a bill is passed. Given the nature of the legislative process, senators may sometimes wish to delay raising a point of order until later stages, since committee hearings will often provide greater clarity on what a bill’s provisions will entail and how they will have to operate.

In situations where the analysis is ambiguous, several Senate Speakers have expressed a preference for presuming a matter to be in order, unless and until the contrary position is established. This bias in favour of allowing debate, except where a matter is clearly out of order, is fundamental to maintaining the Senate’s role as a chamber of discussion and reflection.

To be clear, however, a bill appropriating public money cannot be initiated in the Senate. To repeat, rule 81 establishes that “The Senate shall not proceed upon” such a bill. Thus, once it is determined that a Senate bill does infringe rule 81, it is not possible to make amendments that could correct the situation, since the bill cannot be dealt with further. The Royal Recommendation is, therefore, quite different from the Royal Consent, which relates to the requirement for the Governor

sénatorial permanent des finances nationales a remis en question le libellé de cette recommandation, estimant « que la formulation actuelle des recommandations royales ne précise pas clairement quelles sont les affectations de crédits réclamées, le cas échéant, par les ministres, quand ils présentent des projets de loi accompagnés de recommandations royales ».

Selon les autorités en matière de procédure, notamment les décisions du Président, le Marleau-Montpetit, le Beauchesne et Erskine May, il faut prendre en considération divers critères pour déterminer si un projet de loi doit être accompagné d’une recommandation royale. Premièrement, il faut établir si le projet de loi renferme une disposition portant directement affectation de crédits. Deuxièmement, une disposition prévoyant des dépenses nouvelles qui ne sont pas déjà autorisées dans la loi devrait normalement être accompagnée d’une recommandation royale. Troisièmement, un projet de loi visant à élargir l’objet d’une dépense déjà autorisée devra, la plupart du temps, être accompagné d’une recommandation royale. Enfin, la recommandation royale sera normalement nécessaire pour une mesure qui étend des prestations ou assouplit les conditions d’admissibilité à des prestations.

Par ailleurs, une recommandation ne sera probablement pas nécessaire dans le cas d’un projet de loi qui ne fait que structurer la façon dont un ministère ou un organisme exécute des fonctions déjà autorisées dans la loi, sans ajouter de nouvelles tâches. De même, cette exigence ne s’appliquera probablement pas dans le cas d’un projet de loi qui occasionne seulement des petites dépenses d’ordre administratif à un ministère ou à un organisme.

La liste des facteurs énumérés ici n’est pas exhaustive, et chaque projet de loi doit être évalué en fonction de ces points et des autres facteurs en jeu. On ne peut certes pas affirmer que tous les projets de loi qui ont des répercussions financières quelconques requièrent nécessairement une recommandation royale. Lorsqu’il est confronté à ces questions, le Président doit examiner le texte même du projet de loi, et se référer au besoin à la loi-cadre. Dans ces situations, le Président cherche à ne pas interpréter des questions constitutionnelles ou des questions de droit.

Le sénateur qui invoque le Règlement doit exposer ses motifs, expliquant au Sénat pourquoi la recommandation royale est nécessaire en prenant soin d’indiquer exactement ce qui, dans le libellé soumis au Sénat, donne lieu à ce rappel, et non en justifiant le rappel par des décisions qui pourraient ou non être prises à un moment donné après l’adoption du projet de loi. Compte tenu de la nature du processus législatif, les sénateurs peuvent parfois vouloir remettre à plus tard un rappel au Règlement, car les audiences des comités permettent souvent de mieux comprendre les dispositions d’un projet de loi, leur fonctionnement et leurs conséquences.

Lorsque la situation est ambiguë, certains Présidents du Sénat ont préféré supposer que la question était recevable, à moins d’indication contraire ou jusqu’à preuve du contraire. Ce parti pris en faveur du débat, sauf lorsque la question est clairement irrecevable, est essentiel au maintien du rôle du Sénat en tant que chambre de discussion et de réflexion.

Reste qu’il est clair qu’un projet de loi portant affectation de fonds publics ne peut pas être présenté au Sénat. Je le répète, l’article 81 du Règlement dit que « Le Sénat ne doit pas procéder à l’étude » d’un tel projet de loi. Par conséquent, lorsqu’il est établi qu’un projet de loi du Sénat contrevient à l’article 81 du Règlement, il n’est pas possible d’apporter des amendements susceptibles de corriger la situation car ce projet de loi ne peut plus être examiné. La recommandation royale est donc tout à fait

General to signal agreement to Parliament considering a bill that would affect the prerogative powers of the Crown. As previous rulings have stated, in most instances the Royal Consent can be signalled up to the time a bill receives third reading.

To turn to the specific provisions of the bill before the Senate, the National Capital Commission already has considerable discretion when it comes to acquiring and selling land. As has been noted in some Senate committee hearings in recent years, the commission can buy and sell land in the National Capital Region largely at its own discretion. This power exists in the *National Capital Act*, specifically in subsection 10(2). That act also indicates that one of the commission's goals is to plan and assist in the development and conservation of the National Capital Region.

A reading of Bill S-204 shows that it would establish Gatineau Park and set its boundaries. The bill also allows for the expansion, but not the contraction, of the park. Of basic importance, the National Capital Commission would also have a right of first refusal on any land sold within the park, but is not compelled to purchase such land.

In relation to the management of the park, clause 4 of the bill states that the "Maintenance or restoration of ecological integrity, through the protection of natural resources and natural processes, shall be the first priority of the Commission." Such legislative direction appears to be generally in keeping with the commission's existing goals.

Overall, the bill does not appear to involve any evident novel expenses. Instead, what it does do is establish Gatineau Park, direct priorities in its management, and allow, but not compel, the commission to purchase land if it comes up for sale, as it can already do. When viewed in the context of existing powers, none of these initiatives seem to involve new funding. Instead, Parliament would be guiding how the commission should exercise the discretionary authority it currently has. In particular, nothing in the bill indicates that the commission would be obliged to purchase land in the park. Its discretion in this regard would remain unfettered.

While it is true that the bill does prohibit the sale of public lands within the park, this limitation is not an expenditure, and certainly not an appropriation.

This analysis of Bill S-204 suggests that it does not require expenditures, whether new or distinct, since the direction the bill would give the commission fits within its existing larger powers. Accordingly, the ruling is that this bill does not require a Royal Recommendation, and debate at second reading of this bill can continue.

(Bill S-201)

On February 3, after Senator Grafstein had spoken to his motion for the second reading of Bill S-201, An Act to amend the Library and Archives of Canada Act (National Portrait Gallery), Senator Comeau rose on a point of order. While refraining from commenting on the merits of the bill, he suggested that it incurs increased government spending and should be ruled out of order

différente du consentement royal, qui concerne l'exigence, pour le gouverneur général, de faire savoir au Parlement qu'il y a entente pour qu'un projet de loi touchant les prérogatives de la Couronne soit étudié. Comme des décisions antérieures l'ont souligné, la plupart du temps, le consentement royal peut être signifié jusqu'à ce que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Pour en revenir aux dispositions précises du projet de loi à l'étude, la Commission de la capitale nationale jouit déjà d'une grande discrétion pour l'acquisition et la vente de terrains. Comme cela a été souligné lors d'audiences d'un comité sénatorial tenues ces dernières années, la commission peut acheter et vendre des terrains dans la région de la capitale nationale à sa discrétion, dans une grande mesure. Ce pouvoir est prévu dans la *Loi sur la capitale nationale*, plus précisément au paragraphe 10(2). Selon cette loi, la commission a notamment pour mission d'établir des plans d'aménagement et de conservation de la région de la capitale nationale.

La lecture du projet de loi S-204 nous permet d'apprendre que ce projet de loi créerait le parc de la Gatineau et en définirait les limites. Il permettrait aussi l'élargissement du parc, mais pas la réduction de sa superficie. Mais surtout, la Commission de la capitale nationale aurait le droit de premier refus pour la vente de tout terrain situé dans le parc, sans être tenue pour autant d'en faire l'acquisition.

En ce qui concerne la gestion du parc, l'article 4 du projet de loi dit que « La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques sont la première priorité de la Commission pour tous les aspects de la gestion du parc de la Gatineau ». Ces consignes législatives semblent respecter, en général, les objectifs actuels de la commission.

Dans l'ensemble, ce projet de loi ne semble pas entraîner de nouvelles dépenses claires, mais plutôt créer le parc de la Gatineau, énoncer des priorités pour sa gestion et permettre à la commission d'acheter les terrains qui seraient à vendre comme elle peut déjà le faire, sans lui imposer une obligation à cet égard. Dans le cadre des pouvoirs existants, aucune de ces initiatives ne semble exiger de nouveaux fonds. Au contraire, le Parlement guiderait la commission dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire qui lui est déjà conféré. Rien dans ce projet de loi n'indique que la commission serait tenue d'acheter des terrains dans le parc. Elle conserverait toute latitude à cet égard.

Même s'il est vrai que le projet de loi interdit effectivement la vente de terrains publics dans le parc, cette interdiction ne constitue pas une dépense, encore moins une affectation de crédits.

L'analyse du projet de loi S-204 montre donc que celui-ci n'exige aucune dépense, ni nouvelle ni particulière, étant donné que l'orientation qu'il donne à la commission cadre avec les pouvoirs généraux existants. Par conséquent, ce projet de loi ne requiert pas une recommandation royale et le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi peut se poursuivre.

(Projet de loi S-201)

Le 3 février, après que le sénateur Grafstein eut proposé la deuxième lecture du projet de loi S-201, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada (Musée national du portrait), et pris la parole à ce sujet, le sénateur Comeau a invoqué le Règlement. Ne s'arrêtant pas au bien-fondé du projet de loi comme tel, il a fait valoir que ce projet de loi augmentera les

since it lacks the Royal Recommendation. In making his argument, he referred to the *Constitution Act, 1867*, Bourinot, Erskine May, Senate rule 81, as well as a previous Speaker's ruling.

Senator Grafstein challenged this interpretation, as did Senators Tardif and Fraser. They noted the need for caution in rejecting any bill so early in the legislative process. Reference was also made to the February 20, 2007, ruling on Bill S-221 when asserting that the fact that a bill has some monetary implications does not automatically mean it needs a Royal Recommendation or that it must be introduced in the other place. Finally, Senator Nolin drew the Senate's attention to specific provisions of the bill, which he saw as requiring expenditures of public funds.

As was noted in the cited ruling on bill S-221, a bill should be examined in terms of what it declares itself to be, that is to say in terms of its actual wording. The text of Bill S-201 appears quite limited: a property already owned by the government must be used by the Library and Archives of Canada to display portraits and other artistic works, and the public must have access to this exhibit. This display is to be called the "National Portrait Gallery." Nothing in the bill indicates how large this gallery is to be, or how many portraits are to be displayed. The text of the bill itself does not seem to require a large project of the type envisioned in previous iterations. A major undertaking would be an option, but is not mandated by this bill.

No part of Bill S-201 discusses an appropriation of the public revenue, or the levying of any tax or impost. Are expenditures involved in the actions required by the bill? Almost certainly. Whether these expenditures are new, however, is less clear. Under the *Library and Archives of Canada Act*, that organization can put on exhibitions that make known the documentary heritage of Canada. In doing this, it can access its rich art collection. The bill thus appears to guide or structure how part of an existing role of the Library and Archives of Canada is to be performed. Consequently, it is far from certain that this bill would incur novel expenditures, as opposed to possibly reallocating existing funds.

During his second reading speech, Senator Grafstein indicated that some expenditures had already been made for the portrait gallery project. To better understand this situation, estimates and supply bills for recent years were reviewed. This confirmed that money was in fact allocated for the purpose of developing a portrait gallery as a program activity of Library and Archives of Canada. Thus, it would seem, these funds were assigned under the ongoing authority of the current *Library and Archives of Canada Act*. The portrait gallery was encompassed in Library and Archives of Canada's existing mandate and objects, and has not been conceived of as a separate, stand-alone, public institution.

dépenses du gouvernement et qu'il devrait être déclaré irrecevable car il n'est pas accompagné d'une recommandation royale. Pour appuyer ses dires, le sénateur Comeau a cité la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Bourinot, Erskine May, l'article 81 du Règlement, ainsi qu'une décision d'un ancien Président du Sénat.

Le sénateur Grafstein a contesté cette interprétation, tout comme les sénateurs Tardif et Fraser. Ces sénateurs ont appelé à la prudence, estimant qu'il pourrait être prématuré de rejeter un projet de loi si tôt dans le processus législatif. Il a été fait mention de la décision rendue le 20 février 2007 au sujet du projet de loi S-221 qui dit que le fait qu'un projet de loi ait des répercussions financières ne signifie pas nécessairement qu'il doive être accompagné d'une recommandation royale ou qu'il doive être présenté dans l'autre endroit. Pour terminer, le sénateur Nolin a attiré l'attention du Sénat sur des dispositions précises du projet de loi qui, à son avis, entraînent une dépense de fonds publics.

Comme cela a été souligné dans la décision citée rendue sur le projet de loi S-221, il faut examiner un projet de loi sur la base de ce qu'il prétend être, c'est-à-dire en fonction de son libellé. Le libellé du projet de loi S-201 semble très précis : un établissement appartenant déjà au gouvernement doit être utilisé par Bibliothèque et Archives du Canada pour l'exposition de portraits et d'œuvres, et le public doit avoir accès à cette exposition. Cette exposition portera le nom de « Musée national du portrait ». Il n'est nulle part question, dans le projet de loi, de la taille de ce musée ni du nombre de portraits qui seront exposés. Le libellé du projet de loi ne semble pas exiger un grand projet semblable à celui qui avait été envisagé dans les versions précédentes. Un grand projet serait une possibilité, mais ce n'est pas ce qui est exigé ici dans ce projet de loi.

Le projet de loi S-201 ne renferme aucune disposition traitant de l'affectation des fonds publics ou d'un prélèvement d'impôt. Les mesures prévues par le projet de loi sous-entendent-elles des dépenses? Fort probablement. Mais ces dépenses sont-elles nouvelles? Difficile à dire. Aux termes de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, cet établissement peut présenter des expositions qui font connaître le patrimoine documentaire du Canada. Ce faisant, il peut accéder à sa riche collection d'œuvres d'art. Le projet de loi semble donc guider ou structurer la façon dont Bibliothèque et Archives Canada doit s'acquitter d'un de ses rôles actuels. Par conséquent, il est loin d'être certain que ce projet de loi entraînerait des nouvelles dépenses, par opposition à une réaffectation possible de fonds existants.

Au cours de son intervention à l'étape de la deuxième lecture, le sénateur Grafstein a indiqué que certaines dépenses avaient déjà été effectuées aux fins du projet d'un musée du portrait. Pour mieux comprendre la situation, on a examiné le Budget des dépenses et les projets de loi de crédits des dernières années. Cet examen a permis de confirmer que des fonds avaient effectivement été accordés pour la création d'un musée du portrait en tant qu'activité de programme de Bibliothèque et Archives Canada. Il semblerait que ces fonds ont été attribués aux termes de l'actuelle *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*. Le Musée du portrait s'inscrit dans le mandat et les objectifs actuels de Bibliothèque et Archives Canada et ne se veut pas une institution publique distincte et indépendante.

While one might suspect that there will be expenses as the bill is implemented, the bill itself does not require or authorize them. Whether they are incurred would depend on separate decisions as to how the measure is implemented. If new monies are deemed necessary as the project advances, they would be provided by the normal funding process.

Preferring to err on the side of allowing senators the opportunity to consider matters when they are not clearly out of order, the ruling is that this bill is in order, and debate at second reading can continue.

(Bill S-203)

On February 4, during questions following Senator Grafstein's speech on his motion for the second reading of Bill S-203, An Act to amend the Business Development Bank of Canada Act (municipal infrastructure bonds) and to make consequential amendments to another Act, Senator Nolin rose on a point of order. He claimed that the bill appropriates funds from the Consolidated Revenue Fund and is therefore out of order because it does not have a Royal Recommendation.

A number of senators, including Senators Comeau, Tardif, and Fraser, spoke to the matter. It became apparent that two distinct issues could be involved. Senator Nolin's basic concern was that a tax exemption and consequent reduction in government revenue, which the bill provides for, is actually the equivalent of an appropriation of public funds. A second issue, to which mention was also made, although not extensively explored, was that the bill would appear to change the mandate of the Business Development Bank of Canada.

On the first point, as to whether a reduction in a tax is an appropriation, authorities and precedents are clear. Marleau and Montpetit states, at page 711, that "a royal recommendation is not required for an amendment whose effect is to reduce taxes otherwise payable." Beauchesne, at citation 603, also notes that tax measures do not require a Royal Recommendation. As the first quote makes clear, this includes reductions in the incidence of a tax. Likewise, Erskine May indicates that "Provisions for the alleviation of taxation are not subject to the rules of financial procedure," at page 901 of the 23rd edition.

In the Senate, the May 11, 2006, decision on Bill S-212, to which Senator Tardif referred, made clear that a measure to reduce taxes is in order. Although that particular bill was finally determined to be out of order, this was because of other provisions, not the proposal to reduce tax rates. It may also be noted that, since tax relief is clearly not a tax imposition, the issue of the bill having to originate in the House of Commons, under section 53 of the *Constitution Act, 1867*, does not arise.

From this, it is evident that the first concern in the point of order, that a measure to reduce taxes is an appropriation, is not valid.

Même si l'on peut supposer que la mise en œuvre de ce projet de loi entraînera des dépenses, le projet de loi comme tel n'exige pas et n'autorise pas non plus ces dépenses. Que ces dépenses soient engagées ou non dépendra d'autres décisions sur la façon de mettre en œuvre cette mesure. Si de nouveaux fonds sont jugés nécessaires à mesure que le projet avance, ces fonds seront accordés suivant le processus de financement normal.

Comme il vaut mieux laisser aux sénateurs la possibilité d'examiner des questions quand celles-ci ne sont pas clairement irrecevables, ce projet de loi est recevable et le débat à l'étape de la deuxième lecture peut se poursuivre.

(Projet de loi S-203)

Le 4 février, au cours des questions ayant suivi l'intervention du sénateur Grafstein sur sa motion de deuxième lecture du projet de loi S-203, Loi modifiant la Loi sur la Banque de développement du Canada (obligations municipales pour infrastructures) et une autre loi en conséquence, le sénateur Nolin a soulevé un rappel au Règlement. Il a soutenu que ce projet de loi entraîne l'affectation de fonds publics et qu'il est irrecevable parce qu'il n'est pas accompagné d'une recommandation royale.

Un certain nombre de sénateurs, dont les sénateurs Comeau, Tardif et Fraser, ont ensuite pris la parole. Il est devenu évident que deux questions distinctes pouvaient se poser. Le sénateur Nolin s'inquiétait fondamentalement du fait qu'une exemption d'impôt et la réduction en conséquence des recettes du gouvernement, comme le prévoit le projet de loi, équivalent à une affectation de fonds publics. Le deuxième point qui a été mentionné mais qui n'a pas été examiné en profondeur, c'est que le projet de loi semble modifier le mandat de la Banque de développement du Canada.

En ce qui concerne le premier point, à savoir si une réduction d'impôt constitue ou non une affectation de fonds publics, les autorités et les précédents sont clairs. À la page 711 du Marleau-Montpetit, on peut lire que « la recommandation royale n'est pas nécessaire si l'amendement a pour effet de réduire des impôts qui sont normalement exigibles ». Le Beauchesne, au commentaire 603, dit également que la recommandation royale n'est pas nécessaire pour des mesures fiscales. Comme le premier de ces extraits l'indique clairement, cela comprend les réductions au titre de l'impôt. De même, à la page 901 de la 23^e édition du Erskine May, on peut lire que les dispositions visant à alléger le fardeau fiscal ne sont pas assujetties aux règles de la procédure financière.

La décision concernant le projet de loi S-212 qui a été rendue au Sénat le 11 mai 2006 et dont a parlé le sénateur Tardif a établi clairement qu'une mesure visant à réduire les impôts est recevable. Ce projet de loi a finalement été jugé irrecevable non pas à cause des dispositions qui proposaient un allègement fiscal, mais à cause d'autres dispositions. Il conviendrait peut-être de souligner aussi que, puisqu'une réduction d'impôt n'est manifestement pas la même chose que la création d'un impôt, la question voulant que le projet de loi doive émaner de la Chambre des communes en vertu de l'article 53 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ne se pose pas.

Par conséquent, il est clair que la première préoccupation exprimée dans ce rappel au Règlement, à savoir qu'une mesure visant à réduire des impôts constitue une affectation de fonds publics, n'est pas valide.

The second concern relates to the fact that Bill S-203, in clause 2, expands the purposes of the Business Development Bank of Canada. Be that as it may, the bill does not contain any provisions appropriating money; indeed it is not immediately evident how often the bank receives appropriations. Although the bill may impose some administrative burdens, arguments did not establish that the new responsibilities would automatically incur new public expenditures or could not be accommodated by reallocating existing resources.

On this point, it is helpful to refer to Erskine May and what it says about “Minor administrative expenses,” which do not need a Royal Recommendation. This is at page 888 of the 23rd edition. As already noted, the actual text of Bill S-203 does not make clear that anything more would be required.

As has been noted in previous rulings by several Senate Speakers, matters should be presumed to be in order unless the opposite is established. In light of the available information, the ruling is that the point of order has not been established, and debate on the motion for second reading of Bill S-203 can continue.

(Bill S-207)

On January 29, after Senator Carstairs had spoken to her motion for the second reading of Bill S-207, An Act to amend the Employment Insurance Act (foreign postings), Senator Comeau rose on a point of order. He argued that the bill needs a Royal Recommendation. While recognizing that the bill may have merits, he cited Beauchesne and rulings from the other place, stating that it could incur expenses not currently authorized by law. This issue arises because the bill would extend access to employment insurance to some individuals who do not now qualify. In keeping with rule 81, Senator Comeau asserted that the bill cannot be considered by the Senate.

By way of response, Senator Carstairs expressed concern that a restrictive approach could hamper senators’ ability to introduce bills in the future. She also noted that the bill had been brought forward in several previous sessions without objection. Senator Fraser took up some of these points and suggested that, because this is not a supply bill, it should be given the benefit of the doubt. If amendments are required, she proposed that they could be made before the bill leaves the Senate. Senators Kenny and Tardif also spoke in favour of keeping the bill on the Order Paper. Finally, Senator Nolin drew the Senate’s attention to sections 53 and 54 of the *Constitution Act, 1867*, arguing that the bill does not respect their provisions and is out of order.

Before addressing the merits of the specific case, the matter of when a point of order can be raised requires some clarification. A ruling of February 26, 2008, noted that “A point of order ... can be raised at any point during debate.” Unlike a question of privilege under rule 43, timing is not always a critical issue. Although it is preferable that a point of order be brought to the Senate’s attention as soon as a senator becomes aware of the issue, it is not an absolute requirement that the matter be raised at the first possible instance. This said, the matter must be raised

La deuxième préoccupation concerne le fait que le projet de loi S-203, à l’article 2, élargit le mandat de la Banque de développement du Canada. Quoiqu’il en soit, ce projet de loi ne renferme aucune disposition portant affectation de crédits. En fait, on ne sait pas très clairement à quelle fréquence la banque reçoit des crédits. Même si le projet de loi pourrait imposer un fardeau administratif, il n’a pas été établi que les nouvelles responsabilités signifieraient automatiquement de nouvelles dépenses de fonds publics et qu’il ne serait pas possible d’y répondre en réaffectant des ressources existantes.

À ce sujet, il peut être utile de consulter Erskine May et ce qu’il dit à la page 888 de la 23^e édition à propos des petites dépenses d’ordre administratif pour lesquelles une recommandation royale n’est pas nécessaire. Tel que déjà mentionné, le libellé actuel du projet de loi S-203 n’exige pas clairement de nouvelles dépenses.

Comme certains Présidents du Sénat l’ont souligné dans des décisions antérieures, il faut supposer que les questions sont recevables jusqu’à preuve du contraire. Compte tenu des renseignements disponibles, le rappel au Règlement n’est pas fondé et le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi S-203 peut se poursuivre.

(Projet de loi S-207)

Le 29 janvier, après l’intervention du sénateur Carstairs sur la motion qu’elle avait proposée en vue de la deuxième lecture du projet de loi S-207, Loi modifiant la Loi sur l’assurance-emploi (affectation à l’étranger), le sénateur Comeau a invoqué le Règlement. Il a déclaré que le projet de loi exigeait une recommandation royale. Tout en reconnaissant que ce projet de loi pourrait avoir des qualités, il a cité le Beauchesne et des décisions rendues dans l’autre endroit et il a précisé que ce projet de loi pourrait nécessiter des dépenses qui ne sont pas autorisées actuellement par la loi. Le problème se pose parce que le projet de loi étendrait le programme d’assurance-emploi à certaines personnes qui n’y sont pas admissibles à l’heure actuelle. Le sénateur Comeau a déclaré que, conformément à l’article 81 du Règlement, ce projet de loi ne peut être étudié par le Sénat.

Le sénateur Carstairs a alors dit craindre que, si l’on s’en tenait à une logique restrictive, les sénateurs pourraient se trouver limités dans leur capacité de présenter des projets de loi à l’avenir. Elle a fait remarquer que le projet de loi avait été présenté au cours de sessions précédentes sans qu’il ne suscite un rappel au Règlement. Le sénateur Fraser a repris certains de ces points et proposé que, puisqu’il ne s’agit pas d’un projet de loi de crédits, il faudrait lui accorder le bénéfice du doute. S’il faut amender ce projet de loi, a-t-elle déclaré, on pourrait le faire avant qu’il ne quitte le Sénat. Les sénateurs Kenny et Tardif ont également dit qu’ils souhaitaient que le projet de loi reste au Feuilleton. Enfin, le sénateur Nolin a attiré l’attention du Sénat sur les articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, soutenant que le projet de loi ne respecte pas ces dispositions et qu’il est irrecevable.

Avant de parler expressément du projet de loi dont le Sénat est saisi, il conviendrait d’apporter des éclaircissements sur le moment où le Règlement peut être invoqué. Selon une décision rendue le 26 février 2008, « Un rappel au Règlement [...] peut être soulevé n’importe quand durant un débat ». Contrairement à une question de privilège soulevée en conformité avec l’article 43 du Règlement, le moment où le Règlement est invoqué n’est pas, en général, un facteur critique. Même s’il est préférable d’invoquer le Règlement dès qu’un manquement est constaté, il n’est pas

before the question has passed to a stage at which the objection would be out of place—for a bill this would be before a decision at third reading. A point of order certainly can be raised on a bill reintroduced in a new session.

As to the concern that senators could be impeded in bringing in legislation, this must be balanced against the need for a scrupulous respect for the financial prerogative of the Crown, which is reflected in our own rules and cannot be ignored. As the recent rulings demonstrate, each time a point of order like this one is raised, the bill is examined in terms of its potential monetary implications. As senators know, such concerns do not always prove to be valid. The actual merit of a particular bill, however, is not the issue when faced with the possible need for a Royal Recommendation.

As was noted in the ruling a few moments ago on Bill S-204, measures to extend the purposes of payments already authorized by statute or to relax conditions to be met typically require the Royal Recommendation. Marleau and Montpetit, at page 711, states that “An amendment which either increases the amount of an appropriation, or extends its objects, purposes, conditions and qualifications is inadmissible on the grounds that it infringes on the Crown’s financial initiative.” A similar point is made at citation 596 of Beauchesne, to which Senator Comeau referred, and in the 23rd edition of Erskine May, at page 857. This obligation to respect the Royal Recommendation applies not just to amendments, but also to amending bills.

None of the arguments raised challenged the basic point that Bill S-207 would extend employment insurance benefits to some individuals who do not currently qualify for them. The bill would relax the conditions that must be met in order to receive employment insurance benefits for certain individuals who accompany their spouse or common law partner when posted abroad, by allowing them to extend their qualifying period up to a limit set in the bill. Such individuals cannot now have this period overseas discounted when determining whether they qualify for benefits. The proposal in Bill S-207 to extend access to a benefit enlarges the scheme of entitlements in the *Employment Insurance Act*, and, consequently, it requires a Royal Recommendation.

The ruling is, therefore, that this bill is out of order. Debate at second reading cannot continue, and the bill shall be withdrawn from the Order Paper.

(Accordingly, the Order of the Day for the second reading of Bill S-207, An Act to amend the Employment Insurance Act (foreign postings), was discharged and, by order, the Bill withdrawn.)

absolument nécessaire de le faire à la première occasion. Cela dit, il faut soulever la question avant que la chose soit rendue à un stade où l’objection n’aurait plus sa place. Dans le cas d’un projet de loi, ce serait avant qu’une décision soit prise à l’étape de la troisième lecture. Chose certaine, il est possible d’invoquer le Règlement au sujet d’un projet de loi qui est présenté de nouveau durant une nouvelle session.

Quant aux préoccupations voulant que la présentation de projets de loi au Sénat puisse être entravée, il faut tenir compte ici de la nécessité de respecter scrupuleusement la prerogative financière de la Couronne, point qui est reflété dans le Règlement du Sénat et auquel nous ne pouvons passer outre. En pratique, comme le démontrent les décisions récentes, chaque fois qu’il y a rappel au Règlement comme c’est ici le cas, il faut examiner les répercussions financières possibles du projet de loi. Comme les sénateurs le savent, les préoccupations à cet égard ne s’avèrent pas toujours justifiées. Et le bien-fondé d’un projet de loi particulier n’est pas remis en question quand on s’interroge sur la nécessité d’une recommandation royale.

Tel que mentionné dans la décision concernant le projet de loi S-204, rendue il y a quelques instants, les mesures visant à élargir les fins de paiements déjà autorisés par la loi ou à assouplir des conditions à respecter doivent normalement faire l’objet d’une recommandation royale. À la page 711 du Marleau-Montpetit, on peut lire qu’« Un amendement qui augmente le montant du prélèvement ou qui en élargit l’objet, les fins, les conditions ou les réserves est irrecevable du fait qu’il empiète sur l’initiative financière de la Couronne ». C’est également ce que prévoit le commentaire 596 du Beauchesne dont le sénateur Comeau a parlé, ainsi que la 23^e édition du Erskine May, à la page 857. L’obligation de respecter la recommandation royale s’applique non seulement aux amendements, mais aussi aux projets de loi modificatifs.

Aucun des arguments avancés n’a remis en question l’idée fondamentale que le projet de loi S-207 aurait pour effet d’étendre les prestations d’assurance-emploi à des personnes qui n’y sont pas admissibles à l’heure actuelle. Le projet de loi assouplirait les conditions à respecter pour que certaines personnes qui accompagnent leur époux ou leur conjoint de fait en poste à l’étranger puissent toucher des prestations d’assurance-emploi, en leur permettant de prolonger la durée de la période de référence jusqu’à une limite fixée dans le projet de loi. À l’heure actuelle, la période passée à l’étranger ne peut pas être défalquée au moment de déterminer l’admissibilité aux prestations. La proposition d’étendre l’accès aux prestations qui est envisagée dans le projet de loi S-207 élargit le régime des prestations prévues dans la *Loi sur l’assurance-emploi* et, par conséquent, une recommandation royale est nécessaire.

Le projet de loi est donc irrecevable. Le débat à l’étape de la deuxième lecture ne peut pas se poursuivre, et il faut retirer ce projet de loi du Feuilleton.

(En conséquence, l’ordre du jour portant deuxième lecture du projet de loi S-207, Loi modifiant la Loi sur l’assurance-emploi (affectation à l’étranger), est révoqué et, par ordre, le projet de loi retiré.)

Senate Public Bills

Orders No. 1 to 10 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Second reading of Bill S-223, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act and to enact certain other measures in order to provide assistance and protection to victims of human trafficking.

The Honourable Senator Phalen moved, seconded by the Honourable Senator Banks, that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Comeau, for the Honourable Senator Dickson, moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 12 to 27 were called and postponed until the next sitting.

Other

Orders No. 4, 2, 1 (inquiries), 10, 4 and 3 (motions) were called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Rompkey, P.C.:

That the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be authorized to examine and report on the provisions and operation of *An Act to amend the National Defence Act (court martial) and to make a consequential amendment to another Act* (S.C. 2008, c. 29); and

That the committee submit its final report no later than June 30, 2009.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Di Nino moved, seconded by the Honourable Senator Oliver:

That the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade, in accordance with Rule 86(1)(h), be authorized to examine such issues as may arise from time to time relating to foreign relations and international trade generally; and

That the committee report to the Senate no later than June 30, 2010.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Projets de loi d'intérêt public du Sénat

Les articles n^{os} 1 à 10 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Deuxième lecture du projet de loi S-223, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et édictant certaines autres mesures afin de fournir aide et protection aux victimes du trafic de personnes.

L'honorable sénateur Phalen propose, appuyé par l'honorable sénateur Banks, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau, au nom de l'honorable sénateur Dickson, propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 12 à 27 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Autres

Les articles n^{os} 4, 2, 1 (interpellations), 10, 4 et 3 (motions) sont appelés et différés à la prochaine séance.

MOTIONS

L'honorable sénateur Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Rompkey, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale (cour martiale) et une autre loi en conséquence* (L.C. 2008, ch. 29);

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 2009.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Di Nino propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, en conformité avec l'article 86(1)(h) du Règlement, soit autorisé à étudier les questions qui pourraient survenir occasionnellement se rapportant aux relations étrangères et le commerce international en général;

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 2010.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

The Honourable Senator Di Nino moved, seconded by the Honourable Senator Champagne, P.C.:

That the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade be authorized to examine and report on the rise of China, India and Russia in the global economy and the implications for Canadian policy;

That the papers and evidence received and taken and the work accomplished by the committee on this subject during the Second Session of the Thirty-ninth Parliament be referred to the committee; and

That the committee present its final report no later than June 30, 2010, and retain all powers necessary to publicize its findings until September 30, 2010.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Eggleton, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Jaffer:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine the state of early learning and child care in Canada in view of the OECD report *Starting Strong II*, released on September 21-22, 2006 and rating Canada last among 14 countries on spending on early learning and child care programs, which stated "... national and provincial policy for the early education and care of young children in Canada is still in its initial stages... and coverage is low compared to other OECD countries";

That the committee study and report on the OECD challenge that "...significant energies and funding will need to be invested in the field to create a universal system in tune with the needs of a full employment economy, with gender equity and with new understandings of how young children develop and learn";

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject since the beginning of the First Session of the Thirty-Ninth Parliament be referred to the committee; and

That the committee submit its final report no later than June 30, 2009, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

L'honorable sénateur Di Nino propose, appuyé par l'honorable sénateur Champagne, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, l'émergence de la Chine, de l'Inde et de la Russie dans l'économie mondiale et les répercussions sur les politiques canadiennes;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet au cours de la deuxième session de la trente-neuvième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 2010; et conserve les pouvoirs nécessaires à la diffusion des résultats jusqu'au 30 septembre 2010.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Eggleton, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Jaffer,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner la situation de l'éducation et de la garde des jeunes enfants au Canada à la lumière du rapport *Starting Strong II* publié par l'OCDE les 21 et 22 septembre 2006 qui classe le Canada au dernier rang de 14 pays pour ce qui est des fonds consacrés aux programmes d'éducation et de garde des jeunes enfants et qui dit notamment que « les politiques nationales et provinciales d'éducation et de garde des jeunes enfants au Canada en sont encore aux premières étapes [...] la couverture est faible si on la compare à celle d'autres pays de l'OCDE »;

Que le comité étudie, pour en faire rapport, l'énoncé de l'OCDE selon lequel « il faudra investir des efforts et des fonds importants dans ce secteur pour créer un système universel correspondant aux besoins d'une économie de plein emploi, respectant l'égalité entre les sexes et proposant une nouvelle compréhension de la façon dont les jeunes enfants se développent et apprennent »;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet depuis le début de la première session de la trente-neuvième législature soient renvoyés au comité,

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 30 juin 2009 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

The Honourable Senator Eggleton, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C.:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on current social issues pertaining to Canada's largest cities. In particular, the Committee shall be authorized to examine:

- (a) poverty, housing and homelessness;
- (b) social inclusion and cohesion;
- (c) urban economies;
- (d) models for collaboration and co-operation among governments;

That the study be national in scope, and include a focus on the largest urban community in each of the provinces;

That the study report include proposed solutions, with an emphasis on collaborative strategies involving federal, provincial and municipal governments;

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the Committee on this subject since the beginning of the First Session of the Thirty-Ninth Parliament be referred to the Committee; and

That the Committee submit its final report no later than October 30, 2011, and that the Committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Eggleton, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Fraser:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on the impact of the multiple factors and conditions that contribute to the health of Canada's population — known collectively as the determinants of health — including the effects of these determinants on the disparities and inequities in health outcomes that continue to be experienced by identifiable groups or categories of people within the Canadian population;

That the committee examine government policies, programs and practices that regulate or influence the impact of the determinants of health on health outcomes across the different segments of the Canadian population, and that the committee investigate ways in which governments could better coordinate their activities in order to improve these health outcomes, whether these activities involve the different levels of government or various departments and agencies within a single level of government;

That the committee be authorized to study international examples of population health initiatives undertaken either by individual countries, or by multilateral international bodies such as (but not limited to) the World Health Organization;

L'honorable sénateur Eggleton, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, des enjeux sociaux d'actualité pour les grandes villes canadiennes. Que le comité soit plus particulièrement autorisé à examiner :

- a) la pauvreté, le logement et l'itinérance;
- b) la cohésion et l'inclusion sociales;
- c) les économies urbaines;
- d) des modèles de collaboration et de coopération entre gouvernements;

Que l'étude soit nationale et accorde une attention spéciale à la plus importante collectivité urbaine de chacune des provinces;

Que le rapport propose des solutions, en mettant l'accent sur la coopération entre les administrations fédérale, provinciales et municipales;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet depuis le début de la première session de la trente-neuvième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 2011 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Eggleton, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fraser,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner les divers facteurs et situations qui contribuent à la santé de la population canadienne, appelés collectivement les déterminants de la santé, entres autres les effets de ces déterminants sur les disparités et les inégalités sur le plan des résultats en santé auxquels sont exposés des groupes identifiables ou des catégories de personnes au Canada;

Que le comité examine les politiques, les programmes et les pratiques du gouvernement qui ont une incidence sur les déterminants de la santé et les résultats en santé dans les différents segments de la population canadienne, et qu'il s'informe des moyens que les gouvernements pourraient prendre pour mieux concerter leurs activités en vue d'améliorer les résultats en santé, que ces activités mettent à contribution les différents ordres de gouvernement ou divers ministères et services au sein d'un seul ordre de gouvernement;

Que le comité soit autorisé à étudier des exemples internationaux d'initiatives en matière de santé de la population prises par des pays en particulier ou par des organismes internationaux multilatéraux tels l'Organisation mondiale de la santé, sans toutefois s'y limiter;

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject since the beginning of the First Session of the Thirty-Ninth Parliament be referred to the committee; and

That the committee submit its final report no later than June 30, 2009, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Report on the administration and operation of the *Canada Health Act* for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Act*, R.S.C. 1985, c. C-6, s. 23.—Sessional Paper No. 2/40-135.

Report of the Hazardous Materials Information Review Commission for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Hazardous Materials Information Review Act*, R.S.C. 1985, c. 24 (3rd Supp.), Part III, sbs. 45(2).—Sessional Paper No. 2/40-136.

Report on the administration of student financial assistance programs for the loan year 2006-2007, pursuant to the *Canada Student Financial Assistance Act*, S.C. 1994, c. 28, sbs. 20(1).—Sessional Paper No. 2/40-137.

Report of Ridley Terminals Inc. for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Alternative Fuels Act*, S.C. 1995, c. 20, s. 8.—Sessional Paper No. 2/40-138.

Report of Ridley Terminals Inc. for the fiscal year ended March 31, 2009, pursuant to the *Alternative Fuels Act*, S.C. 1995, c. 20, s. 8.—Sessional Paper No. 2/40-139.

Summaries of the Corporate Plan and the Capital and Operating Budgets for the period 2008-2009 to 2012-2013 of the Canadian Air Transport Security Authority, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 2/40-140.

Report of the State of Protected Heritage Areas for 2007, pursuant to the *Parks Canada Agency Act*, S.C. 1998, c. 31, s. 31.—Sessional Paper No. 2/40-141.

Report on the administration of the Species at Risk Act for the year 2007, pursuant to the *Species at Risk Act*, S.C. 2002, c. 29, s. 126.—Sessional Paper No. 2/40-142.

Reports of the Northern Pipeline Agency for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 2/40-143.

Report of Statistics Canada on corporations for the year 2006, pursuant to the *Corporations Returns Act*, R.S.C. 1985, c. C-43, sbs. 22(1).—Sessional Paper No. 2/40-144.

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet au cours de la première session de la trente-neuvième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 30 juin 2009 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DU RÈGLEMENT

Rapport sur l'application de la *Loi canadienne sur la santé* pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi*, L.R.C. 1985, ch. C-6, art. 23.—Doc. parl. n° 2/40-135.

Rapport du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, L.R.C. 1985, ch. 24 (3^e suppl.), Partie III, par. 45(2).—Doc. parl. n° 2/40-136.

Rapport sur l'administration du Programme d'aide financière aux étudiants pour l'année de prêt 2006-2007, conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, par. 20(1).—Doc. parl. n° 2/40-137.

Rapport de Ridley Terminals Inc. pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur les carburants de remplacement*, L.C. 1995, ch. 20, art. 8.—Doc. parl. n° 2/40-138.

Rapport de Ridley Terminals Inc. pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, conformément à la *Loi sur les carburants de remplacement*, L.C. 1995, ch. 20, art. 8.—Doc. parl. n° 2/40-139.

Sommaires du plan d'entreprise et des budgets d'investissement et de fonctionnement de 2008-2009 à 2012-2013 de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 2/40-140.

Rapport sur l'état des aires patrimoniales protégées pour 2007, conformément à la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*, L.C. 1998, ch. 31, art. 31.—Doc. parl. n° 2/40-141.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les espèces en péril* pour l'année 2007, conformément à la *Loi*, L.C. 2002, ch. 29, art. 126.—Doc. parl. n° 2/40-142.

Rapports de l'Administration du pipe-line du Nord pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Doc. parl. n° 2/40-143.

Rapport de Statistique Canada sur les sociétés pour l'année 2006, conformément à la *Loi sur les déclarations des personnes morales*, L.R.C. 1985, ch. C-43, par. 22(1).—Doc. parl. n° 2/40-144.

Report of the Public Service Staffing Tribunal for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Public Service Employment Act*, S.C. 2003, c. 22, ss. 12 “110(2)” and 13.—Sessional Paper No. 2/40-145.

Report of the First Nations Lands Advisory Board for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the section 41.2 of the Framework Agreement on First Nation Land Management, as ratified by the *First Nations Land Management Act*, S.C. 1999, c. 24, sbs. 4(1).—Sessional Paper No. 2/40-146.

Report on the status of wild species in Canada for the period 2003-2008, pursuant to the *Species at Risk Act*, S.C. 2002, c. 29, s. 128.—Sessional Paper No. 2/40-147.

Report of the Northern Pipeline Agency, together with the Auditor General’s Report, for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Northern Pipeline Act*, R.S.C. 1985, c. N-26, ss. 13 and 14.—Sessional Paper No. 2/40-148.

Report on the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act*, S.C. 1988, c. 28, ss. 231 and 238.—Sessional Paper No. 2/40-149.

Report on the *Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act* for the fiscal year ended March 31, 2008, pursuant to the *Act*, S.C. 1987, c. 3, s. 226.—Sessional Paper No. 2/40-150.

Summaries of the Corporate Plan for 2008-2009 to 2012-2013 and of the Operating Budget for 2008-2009 of the Cape Breton Development Corporation, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 2/40-151.

DECLARATIONS OF PRIVATE INTERESTS

Pursuant to subsection 12(1) of the *Conflict of Interest Code for Senators*, a declaration of private interest was made as follows:

—By written declaration, February 23, 2009, the Honourable Senator Massicotte (Bill S-226).

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Nolin:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 5:34 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

Rapport du Tribunal de la dotation de la fonction publique pour l’exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur l’emploi dans la fonction publique*, L.C. 2003, ch. 22, art. 12 « 110(2) » et 13.—Doc. parl. n° 2/40-145.

Rapport du Conseil consultatif des Premières nations sur les terres pour l’exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à l’article 41.2 de l’Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations, ratifié par la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, L.C. 1999, ch. 24, par. 4(1).—Doc. parl. n° 2/40-146.

Rapport sur la situation des espèces sauvages au Canada pour la période 2003-2008, conformément à la *Loi sur les espèces en péril*, L.C. 2002, ch. 29, art. 128.—Doc. parl. n° 2/40-147.

Rapport de l’Administration du pipe-line du Nord, ainsi que le rapport du Vérificateur général y afférent, pour l’exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi sur le pipe-line du Nord*, L.R.C. 1985, ch. N-26, art. 13 et 14.—Doc. parl. n° 2/40-148.

Rapport sur l’accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers pour l’exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi de mise en oeuvre de l’Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, L.C. 1988, ch. 28, art. 231 et 238.—Doc. parl. n° 2/40-149.

Rapport sur la *Loi de mise en oeuvre de l’Accord atlantique Canada—Terre-Neuve* pour l’exercice terminé le 31 mars 2008, conformément à la *Loi*, L.C. 1987, ch. 3, art. 226.—Doc. parl. n° 2/40-150.

Sommaires du plan d’entreprise de 2008-2009 à 2012-2013 et du budget d’exploitation de 2008-2009 de la Société de développement du Cap-Breton, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 2/40-151.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PERSONNELS

Conformément à l’article 12(1) du *Code régissant les conflits d’intérêts des sénateurs*, une déclaration d’intérêt personnel a été faite par le sénateur suivant :

—Par déclaration écrite, le 23 février 2009, l’honorable sénateur Massicotte (projet de loi S-226).

AJOURNEMENT

L’honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l’honorable sénateur Nolin,

Que le Sénat s’ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 17 h 34 le Sénat s’ajourne jusqu’à 13 h 30 demain.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Lovelace Nicholas (*February 23, 2009*).

The Honourable Senator Fairbairn, P.C., replaced the Honourable Senator Hubley (*February 23, 2009*).

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The Honourable Senator Lovelace Nicholas replaced the Honourable Senator Munson (*February 23, 2009*).

The Honourable Senator Rompkey, P.C., replaced the Honourable Senator Milne (*February 16, 2009*).

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The Honourable Senator Banks replaced the Honourable Senator Moore (*February 23, 2009*).

Standing Senate Committee on National Finance

The Honourable Senator Banks replaced the Honourable Senator Dawson (*February 23, 2009*).

The Honourable Senator Rivard replaced the Honourable Senator Stratton (*February 23, 2009*).

The Honourable Senator Dawson replaced the Honourable Senator Mitchell (*February 19, 2009*).

Standing Senate Committee on National Security and Defence

The Honourable Senator Mitchell replaced the Honourable Senator Zimmer (*February 19, 2009*).

Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament

The Honourable Senator Milne replaced the Honourable Senator Fraser (*February 23, 2009*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénateur Lovelace Nicholas (*le 23 février 2009*).

L'honorable sénateur Fairbairn, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Hubley (*le 23 février 2009*).

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

L'honorable sénateur Lovelace Nicholas a remplacé l'honorable sénateur Munson (*le 23 février 2009*).

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Milne (*le 16 février 2009*).

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

L'honorable sénateur Banks a remplacé l'honorable sénateur Moore (*le 23 février 2009*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

L'honorable sénateur Banks a remplacé l'honorable sénateur Dawson (*le 23 février 2009*).

L'honorable sénateur Rivard a remplacé l'honorable sénateur Stratton (*le 23 février 2009*).

L'honorable sénateur Dawson a remplacé l'honorable sénateur Mitchell (*le 19 février 2009*).

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense

L'honorable sénateur Mitchell a remplacé l'honorable sénateur Zimmer (*le 19 février 2009*).

Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

L'honorable sénateur Milne a remplacé l'honorable sénateur Fraser (*le 23 février 2009*).



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5